

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

IN L'ORDRE

FEB 26 1980



Distr.
GENERALE

A/35/111
22 février 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Point 24 de la liste préliminaire^x

QUESTION DE PALESTINE

Lettre datée du 20 février 1980, adressée au Secrétaire général par le
Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables
du peuple palestinien

Au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à appeler votre attention sur la dernière décision qui aurait été prise par le Cabinet israélien, autorisant l'établissement de colonies israéliennes au coeur de la ville arabe d'Al-Khalil, située dans les territoires illégalement occupés par Israël depuis 1967.

Cette décision, venant après d'autres décisions similaires du Gouvernement israélien n'est qu'une nouvelle étape vers le renforcement de son annexion des territoires arabes occupés, en violation flagrante du droit international et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et au mépris de l'opinion publique mondiale.

Une fois de plus, Israël a démontré clairement qu'il est décidé à mener une politique d'annexion des territoires arabes qu'il occupe illégalement et que ses protestations d'être un Membre pacifique des Nations Unies désireux de parvenir à un règlement d'ensemble du problème du Moyen-Orient, ne sont pas sincères.

Des informations parues dans la presse israélienne mettent en garde dès à présent contre la tension qui règne à Al-Khalil et contre d'éventuelles violences en réponse aux actes de provocation d'Israël. Le Comité est fermement convaincu qu'il faut immédiatement prendre des mesures pour empêcher toute escalade de la tension dans cette région.

Le Conseil de sécurité a adopté des résolutions, en particulier la résolution 452 (1979) du 20 juillet 1979, où il reconnaît les conséquences graves des actes de défi perpétrés par Israël et les considère comme un obstacle sérieux à la réalisation d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

* A/35/50.

Le Comité est d'avis que l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, doit prendre d'urgence de nouvelles mesures pour convaincre Israël que sa politique de colonisation est dangereuse et qu'il doit se retirer immédiatement et intégralement des territoires qu'il occupe illégalement.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 24 de la liste préliminaire.

Le Président par intérim du Comité pour
l'exercice des droits inaliénables du
peuple palestinien,

(Signé) Falilou KANE
